



## Fiche d'information presse

# Des millions de personnes sont apatrides, piégées dans un vide juridique

Ces derniers mois, la Croatie, les Philippines, le Turkménistan et le Panama ont pris une décision historique. Ces pays ont adhéré aux deux traités internationaux sur l'apatridie ou au moins à l'un d'entre eux. Pourquoi ces Etats ont-ils aujourd'hui pris cette décision ? La question de l'apatridie est connue depuis la Deuxième Guerre mondiale, lorsque de célèbres réfugiés apatrides comme Albert Einstein, Alexandre Soljenitsyne et Elie Wiesel, lauréats de prix Nobel, lui ont donné un visage. Durant les décennies suivantes, l'apatridie a peu attiré l'attention du public, ne réapparaissant que rarement, sous forme de fiction parfois comme le film « Le terminal » sorti en 2004 avec Tom Hanks. Cependant, l'apatridie est bien réelle et, au lieu de disparaître, de nouvelles situations se sont développées, aggravant un problème qui, selon certaines estimations, affecte désormais jusqu'à 12 millions de personnes à travers le monde. Confrontée à cette réalité, la communauté internationale prend maintenant conscience de l'ampleur du problème et réalise qu'il faut agir.

Les apatrides ne sont techniquement citoyens d'aucun pays, ils se voient donc souvent refuser les droits humains fondamentaux et l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et aux soins de santé. Parfois, ils ne peuvent pas posséder de biens, ni ouvrir un compte en banque, se marier ou enregistrer la naissance d'un enfant. Certains subissent de longues périodes de détention car ils sont dans l'impossibilité de prouver leur identité ou leur origine.

« C'est ce qui peut arriver de pire à un être humain. Vous êtes une non-entité, vous n'existez pas, votre cas n'est jamais prévu, vous ne comptez pas. Au Kenya, lorsqu'on n'a pas de carte d'identité, on n'existe pas », explique le chef d'une tribu nubienne établie à Kibera, au Kenya. « J'ai des enfants et des petits-enfants ; je veux qu'ils puissent prendre leur avenir en main. Chacun doit avoir le sentiment qu'il pourra réaliser ses rêves dans le futur. »

« Ces personnes ont désespérément besoin d'aide car vivre dans un vide juridique relève du cauchemar », a déclaré António Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. « Cela en fait des populations parmi les plus exclues au monde. En l'absence de mesures pour identifier, prévenir et réduire les cas d'apatridie, le problème se perpétue de luimême : on est apatride de père en fils. Au-delà des souffrances causées aux apatrides euxmêmes, la marginalisation de groupes entiers à travers plusieurs générations crée de fortes tensions dans les sociétés où ils vivent et c'est parfois une source de conflit. »

« Je n'avais qu'un seul espoir : tout simplement, recevoir, à ma mort, un certificat de décès qui prouverait que j'ai existé. »

Un ancien réfugié cambodgien, apatride pendant 35 ans au Viet Nam et ayant obtenu la nationalité vietnamienne en juillet 2010.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'institution des Nations Unies mandatée pour prévenir et réduire l'apatridie, constate que l'ampleur du phénomène varie au fil des ans, les améliorations observées dans certaines régions étant neutralisées par l'apparition de problèmes dans d'autres régions. Le nombre d'apatrides, élevé au début des années 90, a progressivement diminué lorsque les États issus de l'éclatement de l'Union soviétique ont accordé la nationalité à des centaines de milliers de gens ; il a néanmoins recommencé à augmenter par suite d'événements survenant dans d'autres régions du globe. Les données démographiques, que le HCR publie chaque année au mois de juin, tiennent compte des statistiques ou des estimations officielles, mais l'on ne dispose pas de chiffres à ce sujet dans tous les pays.

Si l'on commence à peine à comprendre l'ampleur du phénomène de l'apatridie dans le monde, le HCR a constaté que le problème était particulièrement aigu en Asie du Sud-Est, en Asie centrale, en Europe de l'Est et au Moyen-Orient. Néanmoins, des poches d'apatridie existent dans le monde entier. C'est en Amérique latine que l'incidence de l'apatridie est la plus faible, car la plupart des pays de cette région accordent la nationalité aux personnes nées sur leur territoire.

Les pays qui comptent le plus grand nombre d'apatrides – et pour lesquels on dispose d'estimations – sont l'Estonie, l'Iraq, le Kenya, la Lettonie, le Myanmar, le Népal, la Syrie et la Thaïlande.

« Par nature, il est difficile de chiffrer avec précision les populations apatrides, car seuls quelques pays mettent en oeuvre des procédures pour les identifier », explique Mark Manly, le spécialiste du HCR sur l'apatridie. Les données de l'organisation sont fondées sur des recensements démographiques, des enquêtes et d'autres sources, notamment des estimations gouvernementales.

« Tout ce que je veux, c'est obtenir le feu vert pour rechercher un emploi, un emploi pour lequel je sois qualifié. Je veux pouvoir subvenir aux besoins de ma famille. Mon apatridie me fait vivre au ban de la société. Cela me déshumanise et me donne l'impression d'être un bon à rien. » Mohammed, apatride depuis 25 ans aux États-Unis. Il est parvenu à faire des études supérieures, il parle cinq langues. Les États-Unis ont élaboré un projet de loi destiné à procurer un statut juridique aux apatrides. Si le texte est adopté, les droits des apatrides seront pris en compte, pour la première fois dans l'histoire du pays.

# Pourquoi devient-on apatride?

L'apatridie a plusieurs causes, certaines étant plus faciles à résoudre que d'autres.

La dissolution d'États. Au début des années 90, plus de la moitié des apatrides vivant dans le monde ont perdu leur nationalité à la suite de l'éclatement de certains États. La dissolution tumultueuse de l'Union soviétique et de la Yougoslavie a entraîné des migrations internes et externes qui ont créé des centaines de milliers de cas d'apatridie à travers l'Europe de l'Est et l'Asie centrale. Vingt ans après, des dizaines de milliers de personnes sont toujours apatrides ou risquent de le devenir.

« Si j'avais des papiers, je pourrais subvenir aux besoins de ma famille mais, maintenant, je ne suis qu'un fardeau pour mes proches. Cela fait quatorze ans que je ne peux pas leur rendre visite. » Damir, qui a émigré du Tadjikistan en Ukraine en 1997, et dont le passeport soviétique est ensuite venu à expiration.

Autre cause d'apatridie, l'abandon d'une population dans un État né après la décolonisation. D'importantes populations sont restées sans nationalité du fait de ces processus de consolidation d'Etats pendant des décennies en Afrique et en Asie.

« On ne veut plus jamais vivre dans un camp. On ne veut pas vivre comme ça. On veut vivre dans la dignité », explique Hasan, travailleur médical dans un camp de Biharis, au Bangladesh.

Complexité des lois. Bien que les traités et les principes internationaux limitent les pouvoirs des États en matière d'octroi de la nationalité, ceux-ci ont néanmoins le droit de déterminer qui sont leurs ressortissants. Les États ont adopté un large éventail d'approches dans ce domaine. Toutes ces lois ont donné naissance à un édifice complexe, non exempt de failles dont beaucoup font les frais. Dans certains pays, un séjour de longue durée dans un pays étranger entraîne automatiquement une perte de la nationalité.

« Je veux juste rentrer chez moi. Je veux avoir mon propre toit, pouvoir fermer ma porte. Où ? Cela m'est égal maintenant, même si c'était au milieu de l'Atlantique, cela ferait l'affaire. Je veux juste rentrer. »

Une femme originaire de la République soviétique d'Ukraine, aujourd'hui apatride aux Pays-Bas.

Obstacles simples. La non-déclaration des naissances – un problème omniprésent dans les pays en développement – prive les enfants de documents attestant de leur lieu de naissance, de l'identité de leurs parents ou de l'origine de ces derniers. Ce n'est pas parce que l'on est dépourvu de certificat de naissance que l'on est nécessairement apatride ; cependant, dans de nombreux pays et dans le monde caractérisés aujourd'hui par une mobilité et des migrations croissantes, le fait de ne pas pouvoir prouver sa naissance, ses origines ou son identité juridique augmente le risque d'apatridie.

*Discrimination à l'égard des femmes.* Un certain nombre de pays d'Afrique du Nord et d'Afrique sub-saharienne, du Moyen-Orient et d'Asie ont entrepris de réformer leur législation pour remédier à ce problème. Cependant, dans 30 pays au moins, seuls les hommes peuvent transmettre leur nationalité à leurs enfants. Les enfants des femmes qui ont épousé des étrangers n'ont donc pas la nationalité de ces pays.

« Si on examine cette problématique, toute la question consiste à savoir qui l'État considère comme un véritable citoyen. Ce qu'est la filiation, ce qu'est l'identité. Dans notre cas, la filiation est une filiation masculine, l'identité une identité masculine, et le citoyen un homme. Face à un tel problème, il faut que les mentalités changent. Il faut que les États considèrent que tous les citoyens sont égaux, que tous les êtres humains sont égaux. Les États doivent prendre leurs responsabilités. »

Lina Abou Habib, Directrice du CRTD-A (Collectif pour la recherche et la formation sur l'action pour le développement), en charge de la campagne pour le droit des femmes arabes à la nationalité, Beyrouth (Liban).

Discrimination raciale et ethnique. Un thème sous-jacent à la plupart des situations d'apatridie est la discrimination raciale et ethnique, qui conduit à l'exclusion dans les pays où le pouvoir politique n'est pas disposé à s'attaquer au problème. Par décret, Saddam Hussein avait déchu de leur nationalité les Kurdes feilis, de confession chiite, en un seul jour (1980). Si la plupart des Roms et des autres groupes minoritaires possèdent la nationalité des pays où ils résident, des milliers d'entre eux sont toujours apatrides dans divers pays d'Europe. Plusieurs groupes ont perdu leur nationalité depuis que des États ont obtenu leur indépendance ou déterminé qui étaient leurs ressortissants : c'est le cas notamment des résidents musulmans du nord de l'État de Rakhine au Myanmar (Rohingyas), de certaines

tribus montagnardes de Thaïlande, des Bidoons dans les États du Golfe et de diverses populations nomades à travers le monde.

Souvent ces groupes se sont marginalisés au point où, lorsque la législation change et leur accorde l'accès à la nationalité, ils se heurtent à des obstacles majeurs pour obtenir gain de cause. Pour certains, le coût des démarches associées à l'obtention de la nationalité et à la délivrance de papiers est dissuasif.

« Aucun de mes enfants n'a de document officiel. Moi non plus. Je ne peux pas les emmener à l'hôpital ou chez le médecin ; je ne reçois aucune aide médicale et mes enfants sont souvent malades. Quand j'ai accouché, je n'ai jamais pu obtenir de certificats de naissance pour mes enfants, car je suis apatride. L'année prochaine, ma fille ira à l'école, si je peux obtenir des documents officiels et un passeport. » Une mère apatride au Kirghizistan

### Deux conventions pour aider les apatrides

Après la Seconde Guerre mondiale, la communauté internationale a élaboré deux traités internationaux pour remédier à la situation des millions de personnes qui avaient été privées de leur nationalité et, pour un grand nombre, contraintes de fuir leur foyer. La Convention de 1954 relative au statut des apatrides donne une définition de l'apatride et stipule que les apatrides ont droit à certaines normes minimales de traitement. La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie énonce des principes et fixe un cadre juridique pour aider les États à prévenir et à réduire l'apatridie en intégrant des garanties dans leurs lois sur la nationalité.

Du fait des questions politiques sensibles qui l'entourent, la question de l'apatridie n'est pas jugée prioritaire dans de nombreux pays. Le nombre de signataires des deux conventions sur l'apatridie est un indicateur de l'engagement international. Au 25 août 2011, seulement 66 Etats ont adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, définissant qui est un apatride et établissant des normes minimales de traitement. La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, qui fixe des principes et un cadre juridique pour prévenir l'apatridie, ne compte que 38 signataires. Le nombre des Etats membres des Nations Unies est de 193.

« En 50 ans, ces conventions n'ont attiré qu'un petit nombre d'États », déplore le Haut Commissaire António Guterres, qui exhorte davantage d'Etats à adhérer à ces traités. « Il est déplorable que des millions de personnes vivent sans nationalité, un droit humain fondamental. L'envergure de ce problème et ses effets désastreux sur les personnes concernées passent presque inaperçues. Nous devons changer cela et les gouvernements doivent agir pour réduire le nombre des apatrides. »

#### Des réussites

Le HCR travaille en étroite collaboration avec les législateurs, les parlementaires et la société civile pour éliminer les obstacles juridiques qui engendrent, directement ou indirectement, l'apatridie.

« Dans certains cas, la solution aux problèmes de l'apatridie est très simple et peu coûteuse », explique Mark Manly. « Bien souvent, tout ce qu'il faut pour produire un fort impact sur une population apatride, c'est une petite modification de la législation nationale ou un simple changement de politique. »

En revanche, si les causes profondes de l'apatridie sont des tensions politiques, des antagonismes interethniques ou des différends entre pays, il faut parfois des années ou des générations pour trouver une solution. « Chaque situation doit être examinée individuellement », indique Mark Manly.

Les dix dernières années ont été marquées par certaines réussites. En voici quelques-unes.

**Bangladesh.** Les Biharis ont été bloqués au Bangladesh, sans nationalité, durant les trois décennies ayant suivi l'indépendance. Les membres de cette minorité de langue ourdoue se sont employés sans relâche à faire valoir leur droit à la nationalité bangladaise auprès des tribunaux. En 2008, la Haute Cour bangladaise a, par une décision historique, confirmé que les Biharis étaient bien des citoyens bangladais. Les autorités du pays leur ont alors délivré des cartes d'identité et les ont inscrits sur les listes électorales, en prévision du scrutin qui devait se tenir au cours de la même année.

Israt a été apatride tout au long de sa vie d'adulte. Aujourd'hui, à 60 ans, il a enfin le sentiment de faire partie d'un pays.

« Avant d'obtenir la carte d'identité, je me sentais orphelin. À présent, je me rends compte que cette carte m'est d'un grand secours. Je peux affirmer que je suis bangladais. »

La plupart des Biharis vivent encore sous le seuil de pauvreté mais, depuis qu'ils ont la nationalité bangladaise, ils espèrent que la prochaine génération connaîtra une vie meilleure.

**Brésil**. Ce pays a mené une réforme historique afin de débarrasser sa loi sur la citoyenneté d'un point technique qui avait rendu environ 200 000 enfants apatrides. Selon la version précédente de la loi, les enfants de Brésiliens vivant à l'étranger avaient l'obligation de résider au Brésil pour en devenir des citoyens. Une génération d'enfants, nés de parents brésiliens dans des pays étrangers qui n'appliquaient pas le droit du sol, s'est ainsi retrouvée dans une situation d'apatridie précaire. La communauté brésilienne expatriée, forte de trois millions de personnes, a formé le mouvement des *Brasileirinhos Apátridas* (petits Brésiliens apatrides), qui a énergiquement fait campagne pour que la loi soit réformée. Ses efforts ont été couronnés de succès : en 2007, le Brésil a approuvé un amendement constitutionnel autorisant les enfants nés à l'étranger à obtenir la nationalité par l'intermédiaire des consulats. La loi est rétroactive et a résolu les 200 000 cas d'apatridie.

**Iraq**. Aux termes de la constitution iraquienne de 2005, les personnes qui ont été privées de leur nationalité, comme les Kurdes feilis, peuvent solliciter le rétablissement de leur citoyenneté. Une loi sur la nationalité adoptée un an plus tard a mis en place des mécanismes spécifiques pour aider les Kurdes feilis à recouvrer leur citoyenneté. Selon le Ministère iraquien du déplacement et de la migration, environ 20 000 familles, soit 100 000 individus, ont repris la citoyenneté iraquienne grâce à ces mesures depuis 2003.

« Après des années de vie dans l'ombre, j'ai enfin le sentiment d'avoir un pays... Mes enfants, mon peuple et moi-même avons recouvré la nationalité iraquienne et nous avons de nouveau le sentiment de faire partie de cette grande nation. »

Cheik Al-Numani, représentant des Kurdes feilis en Iraq

Le **Viet Nam** a récemment amendé sa loi sur la citoyenneté afin de remédier à une cause d'apatridie chez les femmes vietnamiennes. De plus en plus de Vietnamiennes épousent des étrangers et plusieurs d'entre elles ont renoncé à leur nationalité lors de leur mariage pour acquérir celle de leur mari. Cependant, certaines unions ont pris fin en raison d'un décès ou d'un divorce avant que les femmes n'aient pu obtenir la nationalité de leur mari ; elles sont alors devenues apatrides. En 2009, les pouvoirs publics ont décidé de mettre fin à ce problème. Grâce à des campagnes d'information, davantage de Vietnamiennes sont aujourd'hui au courant des démarches à entreprendre pour recouvrer leur nationalité.

Indonésie. Une loi sur la nationalité adoptée en 2006 par le Gouvernement indonésien a remédié à la situation de centaines de milliers d'Indonésiens qui avaient perdu leur citoyenneté car ils avaient vécu plus de cinq ans à l'étranger, en omettant de se faire connaître auprès de leur ambassade. La nouvelle loi permet à ces personnes de réacquérir leur citoyenneté. Les autorités indonésiennes ont entrepris une campagne de sensibilisation massive en Malaisie voisine, au profit de 100 000 personnes ayant ainsi obtenu des passeports indonésiens. Cette même loi a également permis à environ un million de Chinois de souche, établis en Indonésie depuis des générations, d'obtenir plus aisément la nationalité, ainsi que des papiers d'identité. Ces personnes étaient apatrides ou risquaient de le devenir en raison de restrictions antérieures à l'octroi de la citoyenneté.

#### Travail en cours

Certains pays ont procédé à des modifications législatives ou d'une autre nature, mais leur mise en œuvre est loin d'être effective et il reste beaucoup à faire pour que les apatrides concernés en bénéficient concrètement, en obtenant la nationalité et les papiers correspondants.

Afrique du Nord et Moyen-Orient. Après la Tunisie, qui a ouvert la voie il y a près de 20 ans, l'Égypte, l'Algérie, l'Iraq et le Maroc ont modifié leur législation au cours de la dernière décennie, accordant aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants. L'Arabie saoudite et le Yémen ont pris récemment des mesures permettant aux enfants d'acquérir la nationalité de leur mère dans certaines circonstances. L'Algérie accorde aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leur conjoint étranger. Les Émirats arabes unis, de même que Bahreïn, se sont récemment engagés vis-à-vis d'un organe des Nations Unies pour la défense des droits humains à envisager des réformes législatives allant dans ce sens.

États issus de l'ex-Yougoslavie. Si la plupart des Roms et quelques autres groupes minoritaires possèdent la nationalité des pays où ils résident, beaucoup sont dépourvus de papiers d'identité et risquent de devenir apatrides. Pour prévenir cette situation, le HCR et ses partenaires ont entrepris une campagne d'inscription à l'état civil et d'assistance juridique en Bosnie, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro et en Serbie.

**Kirghizistan**. En 2007, le pays a adopté d'importantes réformes permettant à des milliers de personnes d'acquérir la citoyenneté kirghize. Près de deux décennies après l'indépendance du Kirghizistan, environ 25 000 personnes, dont de nombreux membres de minorités ethniques qui avaient émigré dans la région lorsque celle-ci faisait partie de l'Union soviétique, étaient toujours apatrides, car elles n'avaient pas acquis la citoyenneté en vertu de la première loi kirghize sur la nationalité.

« Je mène une existence misérable. Je n'ai pas de maison à moi et je vis avec trois enfants dans cette pièce unique. J'ai toujours un passeport soviétique, qui est périmé. Je n'ai pas d'argent pour acheter un passeport kirghize. Il faut que je nourrisse mes enfants. » Emira, mère apatride au Kirghizistan.

D'importantes associations issues de la société civile ont encouragé l'adoption d'une nouvelle loi sur la citoyenneté en 2007. La promulgation de la loi a été assortie de nouvelles procédures d'octroi de la citoyenneté. Depuis, le HCR et les autorités kirghizes ont mené des enquêtes dans plusieurs régions, afin d'identifier des milliers d'apatrides et de les aider à obtenir des papiers d'identité. Bon nombre d'apatrides ne sont pas au courant des

modifications apportées à la législation et aux procédures et ne peuvent pas s'acquitter des modestes frais administratifs requis.

**Kenya**. Parmi de nombreux groupes touchés par l'apatridie, les Nubiens du Kenya sont le plus connu. Les Nubiens sont les descendants des soldats soudanais enrôlés dans l'armée britannique pour combattre en Afrique de l'Est à l'époque coloniale. Ils ont également servi dans le régiment des *King's African Rifles* au cours des deux guerres mondiales. Après ces conflits, les Nubiens sont restés au Kenya où ils vivaient depuis des générations, sans être reconnus comme des citoyens à part entière.

La communauté nubienne, bien organisée, a mené une campagne énergique pour remédier à sa situation critique, en remportant un succès croissant. Le recensement organisé en 2009 a, pour la première fois, reconnu officiellement cette communauté en tant que groupe ethnique. En outre, les Nubiens du Kenya ont pu obtenir plus aisément des pièces d'identité, ce qui a eu un impact direct sur l'exercice d'autres droits fondamentaux tels que l'accès à l'enseignement et à l'emploi. Enfin, la nouvelle constitution du Kenya (2010) prévoit des réformes positives consistant notamment à assurer l'égalité des sexes dans la législation sur la nationalité et qui devraient contribuer à réduire l'apatridie en général.

## Compter des fantômes

Il importe de déployer des efforts plus vigoureux pour mieux cerner l'ampleur du phénomène à travers le monde. Selon les représentants du HCR, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de mesurer l'apatridie, car les personnes touchées n'ont pas d'identité juridique et demeurent invisibles.

Il ne s'agit donc pas simplement de compter. La première question à se poser est : « qui doit être compté » ? Une analyse approfondie de la législation du pays en matière de nationalité est nécessaire ; parallèlement, il faut examiner les lois des autres pays concernés.

Reconnaissant que ses données sur les populations apatrides sont insuffisantes, le HCR prend des mesures pour remédier à ce problème, explique Mark Manly. L'organisation s'efforce de mieux faire connaître la définition juridique internationale de l'apatridie, afin de déterminer quelles personnes y répondent. Elle s'emploie également à améliorer ses principes directeurs, concernant les méthodes de recueil des données statistiques et des informations qualitatives sur les populations apatrides concernées.

### Un problème mondial

À tous égards, l'apatridie est un problème complexe, touchant des populations dans le monde entier.

Le conflit qui a troublé la Côte d'Ivoire et l'impasse politique dans laquelle le pays s'est trouvé fin 2010 et début 2011 illustrent bien le lien dangereux qui unit apatridie et conflit. Le statut d'une part importante de la population en matière de nationalité a donné lieu à des affrontements politiques et a causé un conflit menant à un déplacement de population massif.

Ces dix dernières années, l'attention croissante accordée aux problèmes de sécurité nationale a également révélé de nouveaux cas d'apatridie. « Du fait de l'inquiétude suscitée par le terrorisme et du renforcement des contrôles aux frontières, on découvre davantage d'individus qui ne peuvent prouver leur identité et qui n'ont pas de nationalité », indique Mark Manly. « Bon nombre de cas ont été découverts lors d'un placement en détention pour immigration illégale. Ces apatrides ne peuvent être expulsés car aucun État ne les reconnaît ou ne veut les accueillir sur son territoire. »

La communauté internationale s'est félicitée de la naissance du Soudan du Sud en juillet, mais il reste à observer comment les nouvelles législations en matière de nationalité seront appliquées au Soudan et au Soudan du Sud.

Le monde sera également confronté à de nouvelles causes et à de nouveaux risques d'apatridie. Quel sera le sort des habitants des États insulaires situés à basse altitude, qui disparaissent sous les flots du fait des changements climatiques ? De quel pays seront-ils les ressortissants ?

La résolution des problèmes d'apatridie a des effets positifs, tant sur les individus que sur les sociétés au sein desquelles ils vivent.

« J'ai vécu dans l'illégalité pendant près de 17 ans... c'était épouvantable, mais c'est tellement agréable de savoir que c'est fini ! »

Olga, qui a quitté l'Ouzbékistan pour la Crimée et qui a fini par obtenir la nationalité ukrainienne.

Les situations d'apatridie existantes montrent à quel point il est dangereux de ne rien faire et de laisser des groupes importants bloqués dans un vide juridique. « S'il n'y a pas davantage de pays qui contribuent à la prévention et à la réduction de l'apatridie en ratifiant les Conventions et en prenant des mesures concrètes, comme des réformes législatives – aucun progrès important ne sera accompli », déclare Mark Manly.

Le 30 août 2011 marque le 50e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le HCR a redoublé d'efforts pour améliorer le sort des apatrides. Avec une sensibilisation accrue sur ce phénomène, d'autres Etats prennent exemple sur le Panama, les Philippines, la Croatie et le Turkménistan et décident d'agir pour trouver une solution à ce problème. En décembre 2011, le HCR tiendra à Genève une réunion interministérielle dont il faut espérer qu'elle décidera davantage d'Etats à résoudre ensemble le problème de l'apatridie.

\* \* \*